

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfète de la Côte-d'Or Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 315 du 2 juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1998 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vouge ;

VU l'arrêté préfectoral n°113 du 3 mars 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge révisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 29 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge, modifié par l'arrêté n°747 du 22 mars 2016 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

VU la fusion des communautés de communes de Gevrey-Chambertin, du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais ;

VU la création de l'agence française pour la biodiversité (AFB) le 1^{er} janvier 2017;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or et des présidents d'intercommunalité du 11 mai 2017 ;

VU la dissolution de la base aérienne Guynemer le 30 juin 2016 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des nouvelles dispositions résultant du schéma de coopération intercommunale du département de la Côte-d'Or, des nouvelles dénominations des structures de coopération intercommunale et du CLAPEN, de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, de la création de l'AFB et de la fermeture de la BA 102;

Considérant qu' il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 692 du 29 octobre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vouge est modifié comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

e) Représentants des structures de coopération intercommunale

modification résultant des nouvelles dispositions du schéma de coopération intercommunale de la Côte-d'Or :

la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et la communauté de communes du Sud Dijonnais sont remplacées par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par M. Claude REMY, M. Jean-François COLLARDOT, M. André DALLER

modification résultant de la prise en compte d'une nouvelle dénomination :

la dénomination « communauté de l'agglomération dijonnaise -le Grand Dijon » est remplacée par « Dijon Métropole »

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

modification résultant de la prise en compte de la nouvelle dénomination du CLAPEN 21

le CLAPEN 21 est remplacé par le CAPREN, comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement

3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics

modification résultant de la prise en compte de la création de l'agence française pour la biodiversité :

l'office national de l'eau et des milieux aquatiques est remplacé par l'agence française pour la biodiversité

modifications résultant de la fusion de la région Bourgogne et de la région Franche-Comté :

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne est remplacée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,

le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne est remplacé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

modification résultant de la dissolution de la base aérienne Guynemer

le commandant de la base aérienne Guynemer à DIJON-AIR ou son représentant ne figure plus.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 2 juin 2017

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

signé Serge BIDEAU